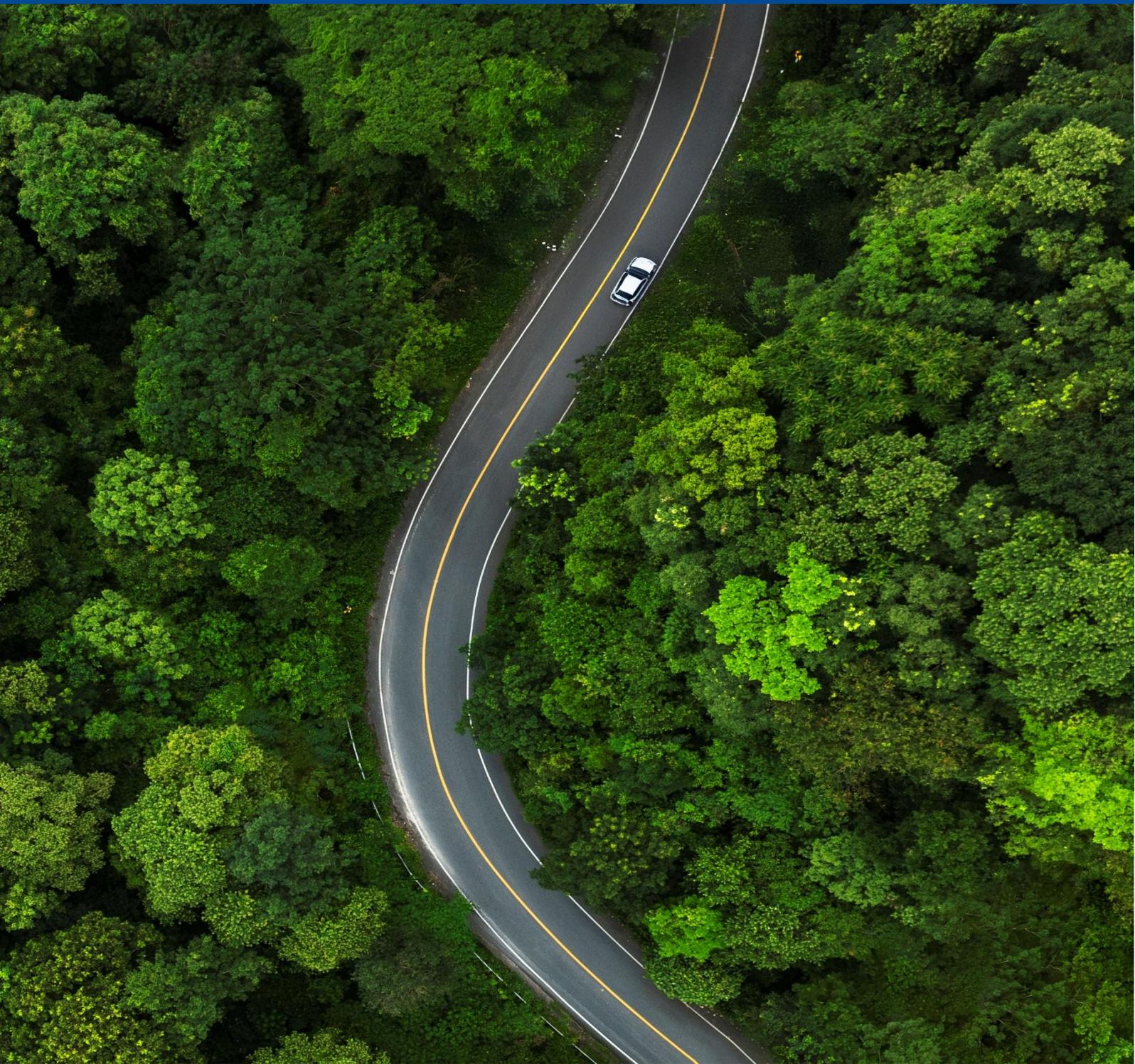


# Position de PostEurop sur le Paquet Omnibus de simplification



**PostEurop**

Publié par **POSTEUROP**  
Bruxelles, le 14 juillet 2025  
Registre de transparence: 092682012915-24

# PostEurop<sup>•</sup>

## À Propos de POSTEUROP

POSTEUROP est l'association qui représente les opérateurs postaux européens depuis 1993 et est officiellement reconnue comme une [Union restreinte de l'Union postale universelle \(UPU\)](#).

Elle s'engage à soutenir et à développer un marché européen des communications postales durable et compétitif, accessible à tous les clients et garantissant des services postaux modernes à tous les clients et à assurer un service universel moderne et abordable.

Ses membres emploient **1,6 million de personnes** et livrent chaque année des milliards d'envois à plus de **295 millions de foyers** et **48 millions d'entreprises** dans toute l'Europe.

**Association des opérateurs  
postaux publics européens  
AISBL**

Boulevard Brand Whitlock 114  
1200 Bruxelles  
Belgique  
T: + 32 2 761 9650  
E: [info@posteurop.org](mailto:info@posteurop.org)

## Contexte

Le paquet de simplification Omnibus de la Commission européenne vise à réduire les charges réglementaires et à renforcer la compétitivité de l'UE en rationalisant la législation relative à la publication d'informations sur le développement durable et à la diligence raisonnable, comme indiqué dans la boussole pour la compétitivité. S'appuyant sur le rapport Draghi, il vise à simplifier les processus pour les entreprises, en particulier les grandes entreprises, dans des domaines tels que la taxonomie de l'UE, les rapports sur la durabilité et la diligence raisonnable. Cette initiative arrive à point nommé et est chaleureusement accueillie par PostEurop, qui soutient le Pacte vert pour l'Europe et le cadre pour la finance durable de l'Union européenne. PostEurop estime que si ces règles sont importantes pour la durabilité, la transparence, la comparabilité et la responsabilité, elles doivent être fondamentalement simplifiées pour remplir leur objectif. Actuellement, le cadre de reporting en matière de durabilité représente une charge de travail importante et crée une complexité inutile qui est difficilement assimilable par les préparateurs et les utilisateurs. Le paquet de simplification Omnibus offre désormais l'occasion de se concentrer sur des solutions significatives, utiles à la prise de décision et pratiques afin de rendre ces règles pertinentes et efficaces.

**En tant que moteur essentiel de l'inclusion sociale et de la cohésion territoriale, les opérateurs postaux investissent massivement dans des options de**



**livraison respectueuses de l'environnement afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et leur empreinte carbone.**

Avec l'une des plus grandes flottes de véhicules professionnels électriques et à carburant alternatif, 170 000 de leurs employés postaux livrant à pied dans toute l'Europe et plus de 89 000 livrant à vélo, et l'augmentation exceptionnelle du nombre de vélos électriques utilisés pour le dernier kilomètre, les opérateurs postaux sont un exemple unique de livraison sans émission en Europe<sup>3</sup>. Ils sont des catalyseurs essentiels de la croissance économique sur le marché du commerce électronique et de l'économie circulaire.

**Simplification des obligations en matière de rapports sur le développement durable dans le cadre de la Directive sur les rapports sur le développement durable des entreprises (CSRD)**

Il est urgent d'améliorer les rapports sur le développement durable afin de les rendre plus clairs et plus pratiques, tant pour leurs auteurs que pour leurs utilisateurs. Il a été reconnu que le processus d'audit limité actuel a été établi comme norme, mais les audits peuvent présenter des difficultés selon le niveau de clarté des dispositions du texte juridique. PostEurop préconise un niveau d'assurance limité, ainsi que la publication de lignes directrices claires d'ici 2025 pour les auditeurs. En outre, la réduction du volume d'informations requises dans les rapports sur le développement durable améliorerait la lisibilité, tandis que les principes de matérialité devraient être ajustés afin de mieux s'adapter à la nature diversifiée des entreprises multi-activités. De plus, l'élaboration de lignes directrices adaptables, plutôt que l'introduction de nouvelles exigences de reporting spécifiques à chaque secteur, est saluée.

Le maintien de concepts clés tels que la double matérialité est essentiel, et l'application de ces règles de durabilité aux entreprises non européennes opérant en Europe, afin de garantir une concurrence équitable, bénéficie d'un large soutien.

Enfin, l'obligation de marquage XBRL prévue par le règlement ESEF impose des charges

financières importantes, les coûts de mise en conformité pouvant atteindre des centaines de milliers d'euros. Le marquage de plus de 900 points de données ajoute une complexité inutile, tandis que l'audit du marquage narratif requis aboutira à des exercices coûteux de casse-tête.

#### Recommandations:

- Éliminer les exigences de marquage de l'ESEF : Les analystes financiers et les universitaires utilisent déjà aujourd'hui l'IA pour analyser les données des rapports sur le développement durable.
- Des lignes directrices claires pour les audits externes obligatoires seront publiées en 2025 afin de faciliter le processus d'audit.
- Éliminer les points de données relatifs aux effets financiers, tels que les risques climatiques et les informations sur la chaîne de valeur. Ces données reposent souvent sur des données inexactes ou incomplètes et sur des fournisseurs qui sont actuellement exemptés des obligations de déclaration en raison du plafonnement de la chaîne de valeur. Ces fournisseurs ne sont tenus de fournir des informations qu'à un niveau de référence spécifique, tel que la norme volontaire pour les PME (VSME). La norme VSME devrait compléter les besoins d'information des entreprises relevant pleinement de la directive afin de garantir la conformité et la sécurité juridique.
- Établir des rapports volontaires sur les points de données « introduits progressivement » conformément à l'annexe C de l'ESRS 1 afin de maintenir un nombre stable de points de données et, en outre, mettre en œuvre le report des ICP introduits progressivement conformément au nouveau calendrier « stop-the-clock ».
- Il est essentiel de réduire le volume d'informations demandées, en particulier les données qualitatives, afin de rendre le rapport de durabilité plus lisible. La granularité des informations demandées, en particulier dans les normes transversales, est trop élevée et les redondances sont fréquentes, tant à l'intérieur de ces normes qu'entre elles.

- Maintenir le principe de double matérialité et les lignes directrices inchangés pour permettre la stabilisation des processus et des résultats ainsi que des plans de transition alignés sur l'accord de Paris.

#### Règlement européen sur la taxonomie - L'occasion de reconnaître les services postaux comme un secteur spécifique pour faire face aux principaux impacts du changement climatique

La taxonomie européenne vise à orienter les investissements vers des activités durables sur le plan environnemental. Toutefois, elle n'atteint pas ses objectifs et est souvent négligée par les investisseurs. La proposition Omnibus suggère une application volontaire pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 450 millions d'euros. Bien qu'il s'agisse d'une mesure positive, elle ne réduit pas suffisamment la charge de reporting des opérateurs postaux, qui sont toujours tenus d'appliquer la taxonomie de l'UE.

La complexité de l'application de la taxonomie de l'UE réside principalement du critère « Ne pas nuire de manière significative », qui entrave les pratiques durables. Le cadre existant entrave involontairement l'innovation en excluant des technologies essentielles de décarbonisation.

En outre, une grande partie de l'alignement des activités des entreprises postales est considérée comme relevant du secteur du transport de marchandises et des critères de sélection qui s'y rapportent. Cette classification ne permet pas de prendre en compte les principaux leviers de transition et d'adaptation du secteur postal. Par conséquent, la taxonomie de l'UE devrait considérer le secteur postal comme un secteur spécifique afin de développer des critères de sélection techniques pertinents, en particulier pour les objectifs relatifs au climat et à la pollution.

Ceci est d'autant plus vrai que le secteur postal et les activités express sont identifiés par un code NACE spécifique : H. 53 « Activités de poste et de courrier ».

Deux critères complémentaires peuvent favoriser la transition du secteur en assurant une contribution significative aux objectifs en matière de climat et de pollution :

1. La transformation des schémas opérationnels vers une maximisation de la mise en commun des flux de lettres et de colis, basée notamment sur le taux de mise en commun des véhicules ;
2. La mobilité durable signifie que l'on s'oriente vers des véhicules à zéro émission directe de CO<sub>2</sub> ou que l'on se déplace à pied et à vélo.

L'alignement des activités du secteur postal pourrait donc être établi sur la base de ces deux critères. Le second critère technique existe déjà pour le transport, mais peut être ajusté pour soutenir l'approche de mise en commun dans le cadre de la trajectoire de transition, comme c'est le cas pour le transport de passagers ; cependant, le premier doit être défini pour les objectifs Climat et Pollution sur la base de ratios significatifs. Les critères relatifs au taux de mise en commun des véhicules sont particulièrement pertinents, car il n'existe pas de véhicules à émissions nulles économiquement viables pour le segment du transport de ligne des activités postales, contrairement aux activités de collecte et de livraison qui sont assurées par des véhicules légers. Les actifs et les investissements qui renforcent les effets de mutualisation et maximisent ainsi la réduction de l'impact (tels que les ponts doubles et les caisses mobiles qui ont un effet significatif sur le taux de mutualisation et réduisent le nombre de véhicules utilisés) devraient être considérés comme des investissements verts pour les objectifs Climat et Pollution.

Par conséquent, PostEurop recommande :

- D'éliminer les critères DNSH afin de rationaliser l'application des critères de contribution substantielle pour aider à promouvoir l'investissement dans les technologies de décarbonisation.
- De créer une **activité dédiée au secteur postal** et demander une catégorie spécifique pour simplifier la manière de rendre compte des différents modes de transport. La combinaison d'activités connexes aiderait les investisseurs à comprendre et à comparer les pratiques durables dans le secteur postal.

### Directive sur la diligence raisonnable en matière de développement durable des entreprises (CSDDD) - Harmonisation et approche fondée sur les risques

Pour promouvoir une concurrence loyale et rationaliser la conformité au sein de l'UE, il est essentiel d'harmoniser les règles de diligence raisonnable et d'améliorer la coordination entre la CSRD et la CSDDD. En simplifiant les règles, en clarifiant les lignes directrices des autorités de surveillance, en s'alignant sur les normes internationales et en garantissant un traitement équitable à toutes les entreprises opérant dans l'UE, la CSDDD peut créer un environnement réglementaire plus équilibré et plus efficace. Afin d'améliorer la réglementation en matière de diligence raisonnable et de favoriser une concurrence loyale au sein de l'UE, il est recommandé de prendre les mesures suivantes :

- Une meilleure articulation et harmonisation des obligations résultant du CSRD et du CSDDD afin de permettre la coordination des actions à mener dans le cadre de ces deux règles, par exemple en apportant des clarifications sur l'engagement des parties prenantes, le respect des plans de transition, et en réduisant la charge administrative pesant sur les entreprises.
- Harmoniser les réglementations :

établir des règles communes claires et simples en matière de diligence raisonnable dans toute l'Europe afin de créer des conditions de concurrence équitables sur le marché intracommunautaire.

- Rationaliser le CSRD et le CSDDD : améliorer la coordination entre les deux législations afin de réduire les charges administratives qui pèsent sur les entreprises.
- Clarifier les règles de surveillance : Simplifier et harmoniser les règles régissant les autorités de surveillance au sein de l'UE, en veillant à ce qu'une terminologie cohérente soit utilisée dans toutes les réglementations.
- S'aligner sur les normes internationales : veiller à ce que les évaluations de la chaîne de valeur soient conformes aux normes internationales, telles que les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les lignes directrices de l'OCDE, en adoptant une approche fondée sur les risques.
- Garantir une concurrence loyale : remédier aux disparités entre les seuils réglementaires applicables aux entreprises étrangères opérant dans l'UE en appliquant les mêmes obligations à toutes les entreprises, quelle que soit leur nationalité, afin de maintenir la compétitivité.



## CONCLUSION

Le paquet omnibus de simplification de la Commission européenne représente un moment charnière pour l'avancement des pratiques de reporting et de diligence raisonnable en matière de développement durable au sein de l'UE. Comme le souligne ce document, le cadre réglementaire actuel présente des complexités significatives qui peuvent empêcher une mise en conformité efficace, en particulier pour les opérateurs postaux qui jouent un rôle vital dans la réalisation des objectifs environnementaux.

PostEurop croit fermement qu'il est essentiel de simplifier les rapports sur le développement durable et les obligations de diligence raisonnable. En éliminant les exigences contraignantes telles que le marquage ESEF et en établissant des lignes directrices claires et adaptables pour les auditeurs, nous pouvons améliorer la clarté et la facilité d'utilisation des rapports sur le développement durable. Cela permettra non seulement de réduire la charge administrative qui pèse sur les entreprises, mais aussi d'améliorer la qualité des informations mises à la disposition des parties prenantes, ce qui permettra de prendre des décisions plus éclairées.

En outre, la reconnaissance du secteur postal en tant qu'entité distincte au sein de la taxonomie de l'UE est cruciale.

L'élaboration de critères techniques de sélection adaptés qui reflètent les contributions uniques du secteur aux objectifs climatiques facilitera l'investissement dans les pratiques durables et l'innovation. Cette approche s'aligne sur l'agenda plus large de l'UE en matière de développement durable et reconnaît l'impact environnemental significatif des opérations postales.

Il est tout aussi important d'harmoniser les règles de diligence raisonnable. L'établissement d'exigences cohérentes dans l'ensemble de l'UE garantira que toutes les entreprises, quel que soit leur pays d'origine, adhèrent aux mêmes normes. Cela favorisera une concurrence loyale et renforcera

l'obligation de rendre des comptes, ce qui, en fin de compte, contribuera à créer un environnement de marché plus équitable et plus durable.

En conclusion, PostEurop exhorte les décideurs politiques, les chefs d'entreprise et les parties prenantes à prendre des mesures décisives sur la base de ces recommandations. En collaborant à la création d'un cadre réglementaire plus rationalisé, l'UE peut réaliser des progrès significatifs en matière de durabilité, au bénéfice des entreprises, des consommateurs et de l'environnement. C'est maintenant qu'il faut agir ; ensemble, nous pouvons construire un avenir résilient et durable.

Pour en savoir plus, veuillez  
contacter:

**Mme Christelle Defaye-  
Geneste**

Présidente du CAE de PostEurop

E: [christelle.geneste@laposte.fr](mailto:christelle.geneste@laposte.fr)

T: +33 6 71 70 37 32

**Mme Mitra Qurban**

Présidente du GT ad hoc Taxonomie  
Deutsche Post DHL Group

E: [mitra.qurban@dpdhl.com](mailto:mitra.qurban@dpdhl.com)

T: +32 475 632 666

Contact POSTEUROP:

**Association des Opérateurs  
postaux publics européens**

*AISBL*

Boulevard Brand Whitlock 114  
1200 Bruxelles  
Belgique

E: [info@posteurop.org](mailto:info@posteurop.org)

T: + 32 2 761 9650